DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
de
SAINT PAUL ET VALMALLE
34570

SAINT PAUL ET VAL' MAG

Édition N°15 - Janvier 2022

Meilleurs Vœux

www.stpauletvalmalle.fr

LE MOT DU MAIRE

L'année 2021 qui vient de s'achever a été encore une année bien difficile pour notre collectivité.

La Covid 19, toujours présente sur notre territoire, nous a obligés à prendre des décisions compliquées pour un fonctionnement aussi normal que possible. Le port du masque, le lavage des mains, la distanciation au niveau des écoles et du périscolaire nous ont forcés à mettre en place un système pour le service cantine notamment avec plus de personnel.

Et, à ce titre, je remercie tout notre Personnel Communal qui a joué le jeu et permis un fonctionnement correct.

Cela aura, forcément, des conséquences sur notre budget communal qui verra une augmentation significative sur le poste « Charges de Personnel ».

Comme dans toutes les Communes de France, quelques familles ont été touchées par le virus et endeuillées. J'ai, ainsi que le Conseil Municipal, une pensée émue pour ces personnes disparues et pour leurs familles.

Toutefois la vie continue et notre Commune se développe et une progression significative de la population nous le prouve. La couronne montpelliéraine est attractive, à nous d'être vigilants pour une bonne maîtrise du foncier.

Vous le savez sans doute, toute notre Région a de gros soucis d'alimentation en eau. Les nappes phréatiques ne suffisent plus à alimenter cet apport de population. Soyons donc tous vigilants et faisons la chasse au gaspillage en eau, surtout en période estivale.

Le S.C.H. chargé de gérer nos déchets, collectés par la CCVH, a mis en place depuis plusieurs années une déchetterie à 2 km à l'entrée de Montarnaud : soyez respectueux de notre environnement, utilisez-la de façon régulière. Il est tellement plus agréable de voir notre campagne propre, non jonchée de détritus qui mettent des années à se désagréger.

Nos associations ont beaucoup souffert encore cette année. Les activités du Foyer Rural ont peiné pour fonctionner normalement.

Le Comité des Fêtes a dû, lui aussi, supprimer le côté festif, mais, malgré tout, a essayé par des concours de boules entre autres, de maintenir un certain dynamisme. Merci aux responsables du Foyer Rural et du Comité des Fêtes pour leurs efforts respectifs.

L'APEP, avec une nouvelle équipe, a permis aux enfants de St Paul de s'amuser au moment d'Halloween et du Marché de Noël.

Une mention particulière aux bénévoles de la Bibliothèque qui ont permis de fonctionner au mieux malgré les règles sanitaires imposées.

La culture est un vecteur d'ouverture et de communication très important. L'éducation artistique et culturelle doit être largement généralisée : les bibliothèques intercommunales ainsi que l'Ecole de Musique, jouent ce rôle. N'hésitez pas à y adhérer.

Comme l'an passé, les vœux à la population ainsi que le repas des Aînés sont malheureusement supprimés, règles sanitaires obligent. Aussi je vous souhaite à toutes et à tous, chers St Paulais et St Paulaises, une excellente année 2022, espérant avant tout qu'elle soit plus agréable à tous points de vue que la précédente, qu'elle vous apporte mille bonnes choses à vous et à vos proches et que la santé vous accompagne.
Protégez-vous et protégez tout le monde.

Jean-Pierre BERTOLINI, votre Maire

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

ORDRE DU JOUR DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

27/01/2021
- Liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du groupe scolaire et de création d'une nouvelle cantine.
- Service informatique mutualisé.
- Convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- L'avenant n°3 à la convention de gestion du centre de loisirs, les Francas, pour 2020/2021.

24/03/2021
- Modification des statuts de la Communauté de Communes.
- Mise à jour du tableau du personnel communal.
- Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2020/2021.
- Avis de la commune sur le Pacte de gouvernance.
- Réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics : Désignation des entreprises.
- Choix du programme des travaux de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale «patrimoine/voirie» 2021.
- Convention de mutualisation avec Montarnaud en matière de police municipale.
- Travaux du réseau d'éclairage public sur le chemin du Bois d'Arnaud. (2ème tranche)

7/04/2021
- Vote du compte de Gestion 2020.
- Vote du compte Administratif 2020.
- Vote du Budget Primitif 2021.
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021.
- Vote des subventions aux associations pour 2021.
- Projet de démolition de la maison, 1 allée Martin Burniston.
- Convention avec «Hérault Energies» concernant les travaux d'éclairage public situés sur la place de la Mairie.

21/04/2021
- Vœu du Conseil municipal suite au gel du 7/04/2021.
- Transfert au Syndicat Mixte «Hérault Energies».
- Désignation de l'entreprise titulaire du mur de clôture du parking de l'Eglise.
- Avis sur la réalisation du projet de cantine et d'extension du groupe scolaire.

26/05/2021
- Réalisation de diagnostics avant la démolition de la maison, près de la Mairie.
- Réalisation d'une mission de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de démolition de la maison.
- Désignation du Maître d'œuvre du projet de cantine et d'extension du groupe scolaire.
- Travaux de démolition de la maison.
- Convention avec la Direction Générales des Finances Publiques pour le paiement en ligne « PayFip ».
- Fusion des régies Cantine et Garderie.
- Fusion des régies Bibliothèque et Festivités du 13 juillet.

6/07/2021
- Convention avec Hérault Energies pour réalisation de travaux de la nouvelle Mairie et ses espaces publics.
- Vente d'une parcelle communale à M Landes Nicolas.
- Vente d'une parcelle communale à M Landes Gérard.
- Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections départementales et régionales en juin 2021.
- Fixation des tarifs pour la régie de recettes «Cantine/Garderie»
- Fixation des tarifs pour la régie de recettes «Bibliothèque/Festivités».
- Installation d'une climatisation dans le préfabriqué de l'école.

14/09/2021
- Rapport annuel sur le prix du service public d'élimination des déchets année 2020.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2022.
- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.
- Contrat de location pour un nouveau préfabriqué.
- Travaux de terrassement pour le nouveau préfabriqué.
- Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé dans le cadre des travaux de création de cantine et d'extension du groupe scolaire.
- Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création de cantine et d'extension du groupe scolaire.

21/10/2021
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif année 2020.
- Etude géotechnique pour les travaux de création cantine et d'extension du groupe scolaire.
- Réfection de la façade sud de l'Eglise.
- Signature d'un contrat avec «Urban Projects» pour accompagner la commune dans l'élaboration et l'instauration de documents d'urbanisme.
- Signature de l'avenant n°4 du centre de loisirs «les Francas» pour 2021/2022.
- Choix des différents services de mutualisation proposé par la CCVH.

24/11/2021
- Emprunt d'équilibre de 100000.00 € pour assurer le financement des travaux de la Mairie et ses espaces publics.
- Vote d'une subvention pour l'association APEP.
- Instauration d'un secteur de taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement.
- Approbation d'une convention d'un Projet Urbain Partenarial pour l'opération «les Jardins d'Agathe».

14/12/2021
- Pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur du parking de l'Eglise.
- Avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.
- Approbation du projet de cantine et d'extension du groupe scolaire et demande de subvention auprès du Département, de la région, de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR 2022.

MAIRIE

LES PROCURATIONS

ÉLECTIONS 2022

PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES

À compter du 1er janvier 2022, **un électeur inscrit dans une commune A pourra donner procuration à un électeur inscrit dans une commune B.** Cette nouvelle faculté, offerte à n'importe quel électeur, est l'occasion de simplifier les modalités de gestion des procurations par les communes et d'offrir de nouveaux services aux électeurs.
Sont présentés ici les changements en matière de procurations, d'une part pour les électeurs, d'autre part pour les communes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Les implications pour les différents types de procuration sont les suivantes :

- **Pour les procurations faites par la téléprocédure Maprocuration :**
  - **Le portail Mairie de Maprocuration est supprimé;** les procurations dématérialisées sont transmises directement au REU après établissement par l'autorité habilitée. La mairie reçoit la procuration sur son portail ELIRE ou dans son logiciel éditeur.
  - **L'enregistrement et le contrôle des procurations dématérialisées dans le REU se font donc automatiquement** (injection des données de Maprocuration dans le REU).
- **Pour les procurations papier :**
  - **Toutes les procurations établies par Cerfa papier doivent être saisies par la commune, dès réception en mairie, dans le portail ELIRE ou dans le logiciel éditeur.**
  - Cela vaut pour toutes les procurations papier, y compris celles reçues tardivement. Si une commune reçoit une procuration papier dans les jours précédant le scrutin, elle doit non seulement saisir la procuration dans le REU, de manière impérative afin d'en vérifier la validité mais aussi reporter l'information sur la liste d'émargement si celle-ci ne peut être rééditée.

Pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielle et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : **un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.** Le rehaussement du plafond de procurations par mandataire prévu pour les élections départementales et régionales constituait une mesure dérogatoire et temporaire qui n'est pas reconduite.

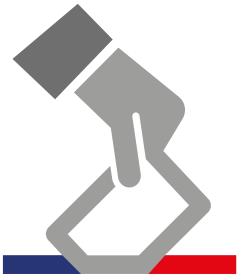

Ce qui change pour l'électeur à compter du 1er janvier 2022 :

- Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr
- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies

- L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).
- L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.
- Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.
- En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.

Attention : pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable!

Ce qui change pour les communes à compter du 1er janvier 2022 :

- L'article 112 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit la « déterritorialisation des procurations » entre en vigueur : mandant et mandataire ne doivent plus nécessairement être inscrits dans la même commune.
- **Toutes les procurations** (qu'elles soient faites via la téléprocédure Maprocuration ou via Cerfa papier) **sont centralisées dans le Répertoire électoral unique** (REU) : les contrôles (inscription sur la liste électorale, plafond de procurations par mandataire) qui étaient préalablement réalisés par chaque commune seront automatisés.
- Les différents livrables, dont les listes d'émargement, sont mis à jour de façon automatique.
- Le mandataire ne doit plus nécessairement être informé par la commune en cas d'invalidité pour cause d'atteinte du plafond prévu à l'article L.73 du code électoral. C'est au mandant qu'incombe cette responsabilité.

A partir du 1er janvier 2022 DEPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE !

Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne :

- Certificats d'urbanisme d'information (A) et opérationnel (B)
- Déclaration préalable
- Permis de construire

Dépôt d'un dossier à tout moment, Plus besoin de se déplacer en mairie

Suivi en temps réel de la demande

Aide en ligne

Plus d'exemplaires papier à imprimer

Des échanges simplifiés

A noter qu'il est toujours possible de déposer vos demandes directement au service urbanisme ou par courrier adressé à la commune où se situe le projet.

https://portail-urbanisme.cc-vallee-herault.fr/guichet-unique

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

La fiscalité de l'urbanisme est appliquée aux autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP…).
Elle permet d'assurer le financement d'une partie des équipements publics :

- Infrastructures (voiries, réseaux …)
- Superstructures (groupe scolaire, équipements culturels sportifs…) nécessités par le développement urbain.

Le financement des équipements publics est assuré par la fiscalité locale, les redevances des usagers, des subventions et l'emprunt.
Cependant, ces dépenses ne peuvent plus être prises en charge par le seul budget général.
Ainsi, la fiscalité de l'urbanisme, qui combine taxes et participations, contribue pour partie au financement des équipements publics généré par les constructions à venir.
En plus des trois Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) inscrites au PLU, les divisions foncières se multiplient entrainant un apport de population difficilement quantifiable (effectifs des écoles croissants, augmentation du fonctionnement des services….).
Pour une égalité de traitement au regard des investissements sur les équipements publics, l'ensemble du territoire urbanisé communal va être impacté. Le PLU montre que le réinvestissement va s'opérer sur tous les quartiers, plus particulièrement où le tissu est le moins dense.
Ce réinvestissement est prôné par les lois en vigueur (ALUR et récemment la loi CLIMAT et RESILIENCE de 2021).

La réflexion de la commune s'est portée sur l'instauration d'une fiscalité de l'urbanisme bonifiée :

- PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (PUP)
- SECTEURS DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM)

Le PUP est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction.
Il permet de mettre à la charge des futurs pétitionnaires la fraction proportionnelle d'un programme d'équipements publics.
La TAM également a pour objet la participation au financement d'équipements publics en taxant les travaux soumis à autorisation.
Afin de faciliter l'utilisation de ce mécanisme, la loi des finances pour 2022 permet l'application d'un taux majoré aux travaux substantiels « de restructuration ou de renouvellement urbain ».
Cette majoration est fixée par délibération du conseil municipal lui laissant le choix du taux en fonction des investissements publics identifiés à réaliser.
Liste des équipements publics sur le mandat et au-delà :

- Extension du groupe scolaire, création de classes et de la cantine
- Travaux de voiries, de stationnement
- Programme d'électrification.
- Requalification des voies (PAVEP), déplacements, circulations
- Aménagement parcelle mairie
- Création de voies douces : sécurisation piétonnière de l'avenue de Montpellier
- Aménagement de jardin public
- Equipements sportifs et aires de jeux
- Création de cheminements et sécurisation des abords de l'école
- Création d'une salle polyvalente
- Requalification et réaménagement de la parcelle de la cave coopérative et création d'espaces publics.

PROJETS EN COURS ET À L'ÉTUDE

Aménagement
parcelle communale
1, allée Martin Burniston.

Extension
du groupe scolaire.

AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES EN 2021.

- 14 Permis de construire.
- 34 Déclarations préalables de travaux.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Pose d'un garde-corps Logement B Rue de l'Eglise
= 4 281,00 € TTC
Clôture et mur du parking de l'Eglise
= 48 880,00 € TTC
Démolition de la maison sis 1 allée Martin Burniston
et terrassement = 35 522,80 € TTC
Eclairage public Bois d'Arnaud (en cours de finition)
= 43 449,00 € TTC
comprenant une participation de Hérault Energie
de 20 000,00 € TTC

- **Aux écoles :**

- Installation de la climatisation dans le préfabriqué = 2 487,05 € TTC
- Abris à vélos = 787,00 € TTC
- Terrassement et travaux divers avant pose du second préfabriqué (en location) = 12 096,00 € TTC + 856,67 € HT par mois de location
- Clôture de cour de l'école (côté préfabriqués) = 5 000,00 € TTC

TRAVAUX EN COURS

- Finition de la clôture du parking de l'Église
(mise en place d'un grillage et d'un brise-vue) = 4 404,00 € TTC
- Ravalement de la façade Sud de l'Eglise = 36 500,00 € TTC

ECOLE SUZANNE SAINT JULIEN

Cette année, la rentrée 2021-2022 a été un peu plus difficile au vu du contexte actuel, la non-ouverture d une nouvelle classe et le changement d'une partie des enseignants.
Nous tenons à féliciter tous nos agents municipaux ainsi que les enseignantes qui ont tout fait pour que ça se passe au mieux.

Cette année, nous avons 203 élèves (14 de plus que l'année dernière).

Les effectifs des classes sont les suivant :

PS/GS : 27 élèves avec Mme BARDY Estelle (directrice) et Mme LONGATTE Claire
PS/GS : 28 élèves avec Mme PERRIN Charlotte
MS/GS : 31 élèves avec Mme CANAL Christelle
CP/CE1 : 28 élèves avec Mme ANASTASESCU Aurore
CE1/CE2 : 29 élèves avec Mme JOUSSON Laure
CE2/CM1 : 30 élèves avec Mme LAMBELET Julia
CM1/CM2 : 30 élèves avec Mme VARACHAT Dorothée

En plus des travaux réalisés (Cf. partie Travaux), nous avons équipé informatiquement l'école (Coût total 12 163,00 € TTC – subventions 5 800,00 € TTC = part communale de 6 363,00 € TTC).
Nous avons mis en place la réservation en ligne pour les temps périscolaires (la cantine et les garderies du matin et du soir). Après quelques ajustements, tout semble rentrer dans l'ordre.

CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs connaît un grand succès avec un nombre d'enfants de plus en plus conséquent. Nous avons donc augmenté les jours d'ouvertures de chaque vacance scolaire, une semaine aux vacances de Noël et tout le mois de juillet. Part communale 2021 = 28 525,00 € TTC
Nous remercions les FRANCAS pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Projets «Saint Paul Rigole» année 2021/2022

La nouvelle équipe a proposé aux enfants de choisir des noms de groupes.
Pour les maternelles : ***«Les tchoupis»*** divisé en 2 sous-groupes : ***«Les petits loulous»*** pour les enfants de 3 ans, ***«Les tortues Ninja»*** pour les enfants de 4/5 ans.
Pour les élémentaires : ***«Les wasabis»***

Nous avons commencé l'année sur la thématique des Activités techniques et scientifiques.

- Projets ***«Les Tchoupis»*** :

- Septembre à décembre :
  La nature dans tous ses états
- Vacances d'octobre : Halloween
- Vacances de Noël : le Noël de Disney
- Janvier et Février : L'hiver et les couleurs
- Vacances de février : Le carnaval et le cirque
- Février et avril : le printemps et les fleurs
- Vacances d'avril : thème des enfants
- Mai à juin : l'été et la musique
- Vacances d'été : les 5 continents

- Projets ***«Les Wasabis»*** :

- Septembre à Octobre : Les activités scientifique, c'est quoi ? Les petits scientifiques
- Vacances Toussaint : Halloween
- Novembre à Décembre : Les aimants et leurs force. L'électricité comment ça marche ?
- Vacance de Noël : l'électricité
- Janvier/Février : les énergies naturelles

Actualités :

Nouveauté : cette année une permanence d'accueil des familles est mis en place tous les lundis de 14H00 à 17H00.

Projets communs et ateliers dans les écoles en lien avec le centre de loisirs.

LESCURE Sophie
Directrice C.L.E. «Saint Paul Rigole»
06.24.82.89.40

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Durant l'année 2021, la bibliothèque a ouvert ses portes aux jours et heures habituels avec passe sanitaire et masques qui continuent à être obligatoires dès 12 ans pour l'année à venir, à savoir :

- le lundi de 16h00 à 18h00 avec animation de la ludothèque par l'association « Homo Ludens »,
- le mercredi de 16h00 à 18h00,
- le samedi de 10h00 à 11h30.

Le lundi et mercredi après- midi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 11h30

Même si aucun accueil de classe n'a eu lieu pendant cette période, les enseignants qui le désiraient ont pu emprunter des documents pour leur classe. Le prix des Incorruptibles s'est déroulé dans les classes avec l'aide des enseignants.

Malgré cette situation, l'année fut plutôt riche en animations.

Nos tout-petits ont assisté à deux

Petit Pissenlit,

en mars, présenté par Stéphanie JOIRE, sur le thème de la nature, des quatre saisons, du cycle de la vie et des couleurs.

Le voyage des P'tites Z'oreilles,

en novembre, par la Cie La Gamme, où les enfants ont pu voyager de pays en pays autour de chansons et comptines du monde entier.

A la fin de ces spectacles, enfants, parents, grands parents et assistantes maternelles se sont donnés rendez-vous pour les prochains spectacles 2022.

Spectacles de 2022 :

Le bruit des couleurs,

par la Cie Voyageurs Immobiles,
le vendredi 18 Mars 2022.

La Gadoue,

en novembre, par la Cie Caracol.

Les plus grands n'ont pas été oubliés puisque

l'Association Kimiyo

a éveillé leur curiosité en venant proposer

2 activités :

- le premier atelier, en mai, a fait découvrir la chimie dans les cosmétiques : comment reconnaître et transformer des plantes sauvages et faire soi-même des produits de soin et de beauté. A partir du plantain, les participantes ont fabriqué un macérât huileux contre les piqûres de moustiques et un baume à lèvres à base de cire d'abeille.
- le deuxième atelier, au mois de juin, a permis aux participants de découvrir le ciel et d'apprendre à reconnaître certaines constellations autour de contes et légendes.

L'équipe des bénévoles de la bibliothèque, en partenariat avec le service culturel de la CCVH, préparent de nouvelles animations et spectacles pour l'année à venir. N'oubliez pas de noter sur vos agendas les dates qui seront proposées dans le courant de l'année et que vous pourrez découvrir sur le site de la Mairie et dans le catalogue

« Grains de Culture »

édité par la CCVH et mis à disposition à la bibliothèque.

Maud, Danielle, Cathy, Chantal, Hélène, Isabelle, Marie-Claude souhaitent à tous les Saint Paulaises et Saint Paulais leurs meilleurs vœux 2022.

LA LUDOTHÈQUE

a lieu tous les lundis de 16h à 18h dans la bibliothèque. L'association «**Homo Ludens**» associe petits et grands à venir jouer à des jeux de sociétés. Convivialité, découverte et apprentissage sont de mises.
La Mairie soutient cette association qui permet aux Saint Paulais de partager un agréable moment !

APEP

A la rentrée l'APEP, association pour les enfants Saint Paulais a repris ses manifestations.

Les enfants ont pu s'amuser lors de la Boom d'halloween qui a eu lieu le vendredi 22 octobre. Nos petits monstres, vampires, squelettes et autres sorcières se sont régalés de bonbons mais aussi autour du buffet partagé par les parents.

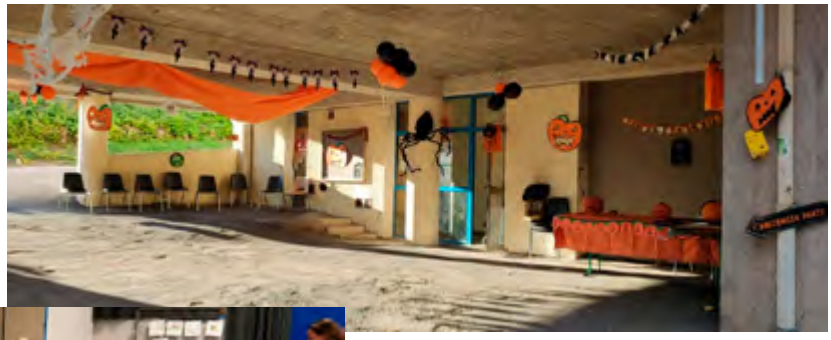

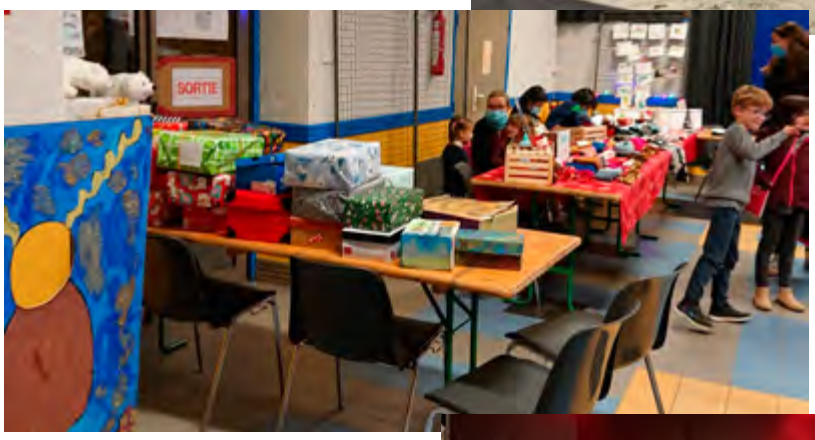

La désormais traditionnelle bourse aux jouets a fait salle comble le dimanche 21 novembre.

Le vendredi 3 décembre, c'est le marché de Noël et son spectacle de magie qui ont ravi petits et grands. Le stand de l'APEP vendait des sacs avec les dessins des enfants de l'école.

Le marché de Noël a rencontré du succès auprès de nos créateurs St Paulais qui ont répondu présent. Nous ne nous attendions pas à tant de talents sur notre petit village. Bravo à tous et merci pour votre participation.

La vente de chocolat de Noël a été réussie et nous remercions tous les gourmands qui ont commandé et grâce auxquels l'association récupère 25% des ventes. Nous avons eu le plaisir d'offrir un goûter de Noël à tous les enfants de l'école le mardi 14 décembre.

L'APEP se réjouit de vous retrouver le 6 février pour son loto (si les règles sanitaires le permettent) ainsi que le 20 mars pour son Carnaval. Si vous souhaitez faire du vide ou dénicher de bonnes affaires vous pourrez venir le 22 mai à notre vide grenier.

L'équipe de l'Apep

Toutes ces manifestations ne sont possibles que grâce à l'énergie des membres de l'association qui vous espèrent nombreux lors de nos prochaines dates.
Les membres de l'APEP vous présentent leurs vœux pour 2022.

apep.stpaul@gmail.com

FOYER RURAL

Oyez Oyez !! Nous espérons que vous allez toutes et tous très bien ainsi que vos proches.

Cette année, nous sommes pour l'instant épargnés ! Les activités du foyer rural ont pu reprendre et même si la participation est un peu en deçà des autres années, nous sommes ravis de retrouver tout le monde !
Le programme est donc très dense et de nombreuses possibilités sont offertes aux habitants de Saint Paul et des alentours. Il reste d'ailleurs encore des places dans la plupart des activités. Nous vous rappelons que vous pouvez venir essayer une activité à tout moment dans l'année, il suffit de se présenter pour faire une séance gratuite. Si l'essai est concluant, le tarif peut être étudié si le démarrage est tardif. Enfin, n'oubliez pas que si vous décidez de faire plus d'une activité, les suivantes sont à moitié prix.

Les nouveautés de cette année :

- Le vélo pour tous les âges ! Même les plus petits peuvent venir apprendre à gérer leur équilibre sur une draisienne. C'est la meilleure école pour progresser vers le vélo. Les plus grands profitent des innombrables chemins de la campagne environnante.
- Camille reprend la gymnastique pour les enfants et propose aussi une séance de pilates flow le jeudi soir : des enchaînements de postures adaptés à tous (méthode De Gasquet). Un travail doux et tonique à la fois pour améliorer sa tonicité et sa respiration.
- Hugo a repris l'activité théâtre du jeudi.

Voici ce que propose le foyer rural :

Toutes ces activités sont là pour vous ! Plus d'hésitations, on vous attend en janvier encore plus nombreux !!! D'ici là, portez-vous bien et meilleurs vœux 2022 !

Contact :
frstpaulvalmalle@gmail.com

ACTIVITÉS du foyer rural Saint Paul et Valmalle 2021-2022
(deuxième activité pour le même adhérent à 50%)

	Lundi	*Mardi*	*Mercredi*	*Jeudi*	*Vendredi*
DÉPART CAVE COOPERATIVE			11h00 **VTT 5/8 ans** *200 €* 12h00 13h30 **VTT 9/12 ans** *230 €* 15h00		
TERRAIN TENNIS			10h00 **Draisienne 3/5 ans** *190 €* 10h45		
SALLE POLYVALENTE			10h00 **Gym 7/10 ans** *170 €* 11h00 11h00 **Gym 4/6 ans** *170 €* 12h00 13h45 **Judo 5 ans** *205 €* 14h30 14h30 **Judo 6/7 ans** *205 €* 15h30 15h30 **Judo 8 ans** *205 €* 16h30		
	17h00 **Baby Judo 4 ans** *150 €* 17h45	16h45 **Hip-Hop 4/6,5 ans** *180 €* 17h30	16h30 **Judo 9/10 ans** *205 €* 17h30	17h00 **Théâtre 7/11 ans** *170 €* 18h15	17h00 **Judo 6/7 ans** *205 €* 18h00
	17h45 **Judo 5 ans** *205 €* 18h30	17h30 **Hip-Hop 7/10 ans** *180 €* 18h30	17h50 **Judo 11/13 ans** *225 €* 19h15		18h00 **Judo 9/10 ans** *205 €* 19h00
	18h30 **Judo 8 ans** *205 €* 19h30	18h30 **Hip-Hop 11 ans et +** *180 €* 19h30		18h30 **Boxe pieds/poings 14 ans et +** *120 €* 20h00	
	19h30 **Judo 11-13 ans** *225 €* 21h00	19h30 **Fitness - Zumba** *210 €* 21h00	19h15 **Judo 14 ans et +** *225 €* 21h00		19h00 **Judo 14 ans et +** *225 €* 20h45
				20h20 **Pilates Flow** *180 €* 21h20	

COMITE DES FETES

Chers Ribotaïres, pour 2022, nous allons continuer sur notre lancée et œuvrer pour vous divertir (dans la mesure du possible). Pour faire suite au concours de pétanque et au concert de Gospel, nous prévoyons plusieurs festivités. Cela débutera par une soirée Café-Théâtre. S'en suivront les Estivales. Nous n'oublierons pas bien-sûr la célèbre fête du village : le dernier week-end de juin.
D'ici là vous pourrez retrouver toutes les informations relatives au Comité des Fêtes sur notre page Facebook.
Votre participation est notre première motivation !
A bientôt et bonne année ! Comité des Fêtes

ENVIRONNEMENT

• Nettoyage des fossés privés

Nous vous rappelons que le nettoyage des fossés privés est à la charge des propriétaires qui se doivent de les entretenir. Merci de bien les vérifier à l'automne pour éviter une accumulation de branches ou de feuillages.

• Les emballages et papiers dans la même colonne :

Le Syndicat Centre Hérault a décidé de modifier son mode de collecte dans les points de tri. Toutes les communes de son territoire ne seront plus équipées que de deux sortes de colonnes : une pour les emballages et papiers, l'autre pour le verre. Sur notre commune, ce changement a été fait depuis le mois d'octobre 2021.

Pour plus d'informations sur le tri, ou suivre le planning de la mise en place de ce nouveau mode de collecte, vous pouvez consulter le site internet du Syndicat Centre Hérault

syndicat-centre-herault.org

Vous pouvez également suivre ses actualités sur sa page Facebook

@Syndicat Centre Hérault - Officiel

• Respectons notre village

Nos agents techniques se retrouvent face à de l'incivilité. C'est vraiment un manque de respect vis à vis d'eux, ils ne sont pas là pour ramasser vos déchets ! C'est honteux ! Chaque année des personnes du village et des enfants se mobilisent pour nettoyer le village et retrouvent des tonnes de déchets à cause de gens comme ceux-là ! Nous aimons notre village alors respectons-le et respectons-nous les uns les autres !

• Nettoyage du village

Les enfants s'avèrent être d'excellents ambassadeurs ! Nous avons accueilli près d'une centaine de personnes motivées, de tous âges, et parfois même déjà équipés ! Cette année marque encore un tournant car nous avons plus que doublé le poids des déchets avec un total de 360 kg récoltés ! Beaucoup de ferraille, des bidons parfois pleins laissés à l'abandon, beaucoup de bouteilles en verre ou de canettes, et bien-sûr une quantité astronomique de masques... Malgré la tristesse de cette réalité, chacun est reparti avec le sourire après s'être rafraîchi, avec parfois un second tour pour certains !

Peu de choses à rajouter que MERCI à tous les participants et BRAVO les enfants !

COLLECTE DES EMBALLAGES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Pourquoi ce choix ?

Un schéma global permettant de prendre en compte tous les déchets valorisables

La collecte en apport volontaire des emballages s'intègre dans un **schéma global de gestion des différentes filières de traitement des déchets adapté à notre territoire.**

En effet, lors de la mise en place du tri en 2003, les élus ont fait le choix de développer le tri des déchets de cuisine qui représentent **près de 30 % du poids de nos poubelles.** Les biodéchets étant fermentescibles, ils ont privilégié le mode de collecte en porte à porte pour ces déchets. Ce choix était avant-gardiste dans la mesure où le tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur le territoire national d'ici 2023.

Pour les emballages, le choix s'est porté sur l'apport volontaire qui est **adapté au milieu semi-rural.** En effet, ce mode de collecte permet de limiter le nombre de bacs à stocker dans les habitations et de réduire les trajets de collecte particulièrement importants en milieu rural et semi-rural.

Un schéma qui permet de maîtriser les coûts tout en ayant de bonnes performances de tri

On estime que les coûts de collecte en apport volontaire sont **25 % moins onéreux** que les coûts de collecte en porte à porte sans compter les coûts environnementaux évités en raison de la **réduction de consommation de carburant.**

Aujourd'hui, ce mode de collecte fait partie des leviers identifiés par les éco-organismes pour optimiser les coûts de la gestion des déchets au niveau national. En terme de résultats, les performances de tri du Syndicat Centre Hérault sont équivalentes à celle des collectivités semi-rurales ayant choisi la collecte en porte à porte. **Le taux de captation des plastiques en vue de leur recyclage est d'un peu plus de 50 %.**

ET DEMAIN ?

Pour améliorer encore les performances de tri, les élus du territoire envisagent une **remise à plat du schéma général de collecte** en lien avec la réflexion autour de **la mise en place d'une tarification incitative** qui consiste à faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent.

La mise en place d'une **collecte en porte à porte des emballages** fait partie de cette réflexion qui sera engagée dès 2021. Ce choix s'accompagnerait forcément de **nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères pour maîtriser les coûts.** En effet, la part des déchets qui restera après le tri des biodéchets et des emballages sera relativement réduite et le mode de collecte actuel des ordures ménagères (conteneurs roulants) n'est plus forcément adapté.

CITEO

DÉBROUSSAILLAGE

Prévention des incendies de forêts

Le Débroussaillement dans le département de l'Hérault

un Devoir, et une Obligation pour les propriétaires !

OLD
Obligations Légales de Débroussaillement

DDTM 34

Pourquoi devez-vous débroussailler :

En débroussaillant, vous contribuez à :
Protéger la forêt et les espaces naturels combustibles;
Eviter que les flammes n'atteignent votre habitation;
Sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillement est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier. Il est défini comme l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

En cas de non respect de la réglementation :

Vous vous exposez à des sanctions et à une contravention dont le montant peut s'élever à 1.500 €.
Parallèlement, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser les travaux et appliquer une amende de 30 € par m² soumis à l'obligation et non débroussaillé.

En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain a facilité la propagation d'un incendie.

Après vous avoir mis en demeure et en dernier recours, il reviendra au Maire de faire exécuter les travaux et vous en faire supporter tous les frais.

En règle générale le débroussaillement doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ainsi que sur 5 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées et publiques.

Concernant les profondeurs et les surfaces prévues par le Code forestier, l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 précise par type de commune ou partie de commune les prescriptions techniques applicables.

Vous pouvez retrouver toute la réglementation, les cartographies des zones soumises aux OLD du département et par commune, les lettres types, le calendrier d'emploi du feu en zone exposée aux incendies de forêt et les explications nécessaires sur le site Internet des services de l'Etat.

Depuis l'arrêté du 11 mars 2013, les 343 communes du département ont été classées, entièrement ou en partie, par rapport au risque global d'incendie de forêt :

- Risque global fort (183)
- Risque global moyen (81)
- Risque global faible ou nul (103)

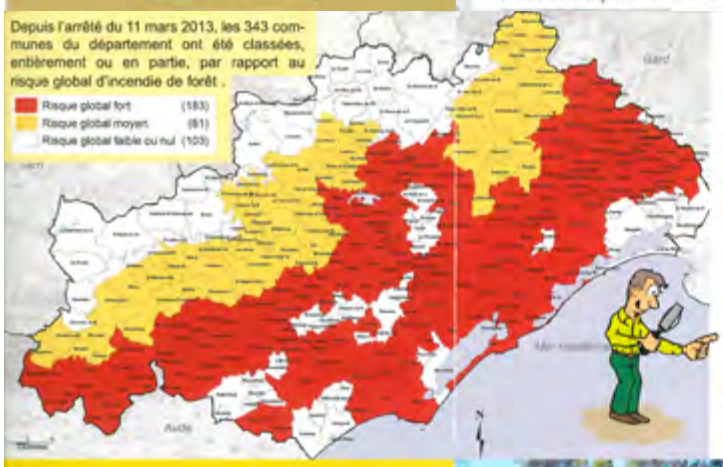

Ce sont les zones où les enjeux sont les plus exposés aux incendies de forêt et où les prescriptions techniques sont les plus contraignantes.

Secteurs moins exposés (les prescriptions techniques ne comprennent pas la mise à distance des houppiers).

Communes à risque global faible ou nul exclues du champ d'application des OLD.

Où débroussailler :

Les OLD (obligations légales de débroussaillement) ne s'appliquent pas sur tout le territoire des communes ou parties de communes concernées.

Elles concernent uniquement les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières ou reboisements, et à moins de 200 mètres de celles-ci, appelées **"zones exposées"**.

Dans ces zones, le débroussaillement doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété, même si les travaux s'étendent sur les fonds voisins. Vous devez dans ce cas demander et obtenir au préalable l'autorisation de votre voisin.
En cas de refus ou de non-réponse, l'obligation sera mise à sa charge.

Vos obligations :

Vous devez débroussailler et maintenir en état débroussaillé toute l'année les terrains soumis aux OLD dont vous avez la charge.
Le débroussaillement ne doit pas mettre fin à l'état boisé, ce n'est pas un défrichement ! Pensez à conserver de la régénération pour les futurs peuplements.
Le Code forestier a supprimé le partage des OLD. Il n'y a plus de superpositions d'obligations, il n'y a plus qu'un responsable unique.

Vous pouvez consulter le site Internet des services de l'Etat pour trouver une solution dans le cas de superposition d'obligations.

Comment débroussailler :

Sur les terrains soumis aux OLD, il s'agit de réduire la masse combustible vecteur du feu et d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie.
Il faut donc créer une discontinuité du couvert végétal dans tous les sens afin d'éviter la propagation de l'incendie le long des troncs jusque dans les cimes des arbres et par les cimes des arbres. Des prescriptions techniques sont annexées à l'arrêté préfectoral.
Une fois les travaux de débroussaillement terminés, il vous faudra maintenir les terrains en état débroussaillé tout au long de l'année.

Vous devez de toutes façons éliminer les végétaux coupés que l'on appelle "rémanents".
Vous pouvez soit les incinérer en respectant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 sur l'emploi du feu soit les évacuer en décharge autorisée ou en station de compostage.

Attention au feu !

VOUS NE POUVEZ PAS TOUT BRÛLER :
N'utilisez le feu comme moyen d'élimination que pour vos rémanents de débroussaillement et en respectant le calendrier périodique. Le RSD (règlement sanitaire départemental) interdit l'incinération des déchets verts, des tailles de haies, tontes de pelouse et autres végétaux issus de l'entretien des parcs et jardins.

INFOS PLUS :

à la **MAIRIE** du lieu de situation de votre construction ou de votre terrain.

A la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - DDTM34
Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier
CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04.34.46.60.53 Fax : 04.34.46.61.46

Sur le site Internet des services de l'Etat :
http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillement

FESTIVITÉS

Une année encore compliquée pour effectuer des festivités dites normales !
Nous aimons notre village avec cette joie de vivre, notre fête d'été ainsi que toutes les manifestations festives qui s'y greffe durant l'année ! Mais une fois de plus l'année 2021 fut difficile à gérer à ce niveau… Vivement qu'on se retrouve tous ensemble dans le village pour des soirées festives !

Nous avons tout de même maintenu la Commémoration du 8 Mai avec un dépôt de gerbe, célébré les départs à la retraite de Sylvie LAURIAC et de Lucie AIMES afin de les remercier pour les années passées dans nos services ainsi que leur gentillesse et leur professionnalisme. Nous avons pu célébrer la Cérémonie du 11 Novembre avec la lecture de textes par les enfants de l'école suivi simplement du verre de l'amitié.

Nous avons également eu la chance de pouvoir découvrir le Carillon Ambulant de la Ville de DOUAI sur la place de la cave coopérative un soir en décembre : Entendre ce son si particulier nous a emportés dans la féerie des fêtes de fin d'année. Un bien fou pour nos oreilles ! Un grand MERCI aux organisateurs et intervenants. Enfin, grâce à la CCVH, un groupe d'artistes est venu un mercredi après-midi, au centre de loisirs, pour lire des contes de Noël aux enfants.

ETAT CIVIL du 25 décembre 2020 au 25 décembre 2021

NAISSANCES

Loucia Océane COSSU
le 10/03/2021
Liana Julia SOULIER
le 8/04/2021
Laszlo Michel Jean-Claude ROBERT
le 8/04/2021
Elio Joseph FERRANDO
le 24/04/2021
Héloïse Lucie LEVEQUE
le 5/07/2021
Alina Maurenn Alexandra ROUX
le 21/07/2021
Agathe THEIS LERENO
le 19/08/2021
Willian Jacques-Guenaël Gérard Sylvain DEVAUX
le 5/09/2021
Mathis Rohman LA VIER
le 17/09/2021
Cléo Rose JAKUBCZYK
le 22/09/2021
Emma Lise FRAYSSE
le 4/11/2021
Jouhaïna Maria Zahra OMLALA
le 6/11/2021
Lorik SAINT JULIEN
le 10/12/2021

MARIAGES

Stéphane Yvan Bernard BOUBAL
et Nathalie Marie-Ange Emmanuelle MARIN
le 10/07/2021

Damien Ludovic Georges MONTADE
et Adeline Aurelie Gabrielle RAYNAUD
le 12/07/2021

Luc Jean-Claude GELLY
et Clémentine Anna Jeannine PERNELLE
le 28/08/2021

DECES

Colette Francine Léone CAVALIER
le 12/02/2021
Fabienne Renée Marie-Thérèse GUILLEC
le 15/05/2021
Michel Marie Jacques Emile FABRE
le 18/06/2021
Philippe Marie Michel GUIZARD
le 21/07/2021
Serge Jean Auguste CLERE
le 01/10/2021

INFOS

• Un groupe d'entraide s'est créé sur Facebook :

« S'entraider à St Paul et Valmalle ».

Vous pouvez y trouver des informations et vous-même y demander des conseils.
Merci à Mme BERGAY, administratrice, d'avoir eu l'idée de ce partage Saint Paulais !

• Depuis Juin 2021, nous avons une rôtisserie sur la place de la cave coopérative :

« Ô Saint Poulet »

est présent les samedis et dimanches matins.
Vous pouvez commander votre poulet au

• *L'addiction chez les Ados*

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), en partenariat avec Bayard Jeunesse, a lancé une campagne de prévention auprès des jeunes par la parution d'un livret permettant aux 10-13 ans de faire le point sur les jeux vidéo, l'alcool et le tabac et de leur fournir les clés pour mieux cerner les comportements d'addictions et les moyens de réduire les risques. Ce livret a été réalisé par des journalistes jeunesse.
Le support pédagogique propose également des conseils aux parents pour aborder le sujet avec leurs enfants et les aider à fixer des limites, ou à résister aux incitations.
Vous pouvez accéder à ce livret sous format dématérialisé via le lien suivant :
https://www.drogues.gouv.fr/actualites/mildeca-partenariat-bayard-jeunesse-lance-une-nouvelle-campagne-de-prevention-aupres

• Il y a **urgence** ! Près de chez nous, quelqu'un en a besoin.

« Le don de sang »

Prenez rendez-vous sur
https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/

• *En avant pour les jobs d'été*

Tu recherches un job pour l'été prochain ?
C'est maintenant qu'il faut s'y prendre !

En mars, le Département, en partenariat avec le CRIJ Occitanie et Profession Sport Loisirs 34, invite les jeunes de plus de 17 ans à les coacher pour obtenir un job d'été.
Comment mettre en valeur son profil ? Où trouver du travail ? Plus d'info içi

https://bit.ly/2OwIxCF

• Pour les jeunes, le Salon TAF 2021 s'est déroulé en septembre à l'Aréna – Parc des Expositions (Pérols).
Toutes les informations actualisées relatives aux différents secteurs d'activités sont disponibles sur

https://www.laregion.fr/Salon-TAF-de-Montpellier.

Ce salon sera reprogrammé en 2022.

La semaine nationale « Mission locale pour les jeunes » à découvrir !

SAINT PAUL PRATIQUE

Secrétariat de Mairie

Lundi : 14h30 - 17h00
Mardi : 09h00 - 12h00 / 14h30 - 17h30
Mercredi : 09h00 - 12h00
Jeudi : 09h00 - 12h00 / 14h30 - 17h30
Vendredi : 14h30 - 17h00
. . . . . 04 67 55 19 00

La Poste

Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00
. . . . . 04 67 55 56 16

Ecole primaire 04 67 55 19 05
Garderie 04 99 62 27 11
Cantine 04 99 62 27 10

Bibliothèque municipale

Lundi : 16h00 - 18h00
Mercredi : 16h00 - 18h00
Samedi : 10h00 - 11h30
. . . . . 04 67 55 19 09

Ludothèque

Lundi : 16h00 - 18h00
. . . . . 04 67 55 19 09

Gendarmerie . . . . . 04 67 75 18 99 ou 17
Pompiers 18
SAMU 15
Perception : 04 67 57 52 42
Eau et Assainissement :
(7/7 - 24h/24). 04 67 57 36 26

Médical et paramédical à Saint Paul et Valmalle

Docteur

Docteur PUNG Caroline 04 11 93 70 06
à partir du 31 janvier 2022

Cabinet Infirmier 04 67 55 42 98
Mme GELLY-BELLY Christine
Mme BOUSQUET Géraldine
Mme MAREAU Cécile

Kinésithérapeute

M. COCHET Samuel 04 67 55 52 72

Osthéopathes

M VINCENT Marc 04 99 52 86 63
M LE GOURRIEREC Loïc . . . . RDV sur DOCTOLIB

Orthophoniste

Mme RECORD Marie Odile 04 67 55 55 23

Psychologue Clinicien

Mme DESPAX Joëlle 06 31 47 03 64

Médical et paramédical à Montarnaud

Docteurs

Docteur CHAPUIS et DURAND . . 04 67 55 40 06
Docteur MEYER et CHAUSSE . . . 04 67 55 58 60

Pharmacie

BILICKI/STEFEN 04 67 55 41 82

Vétérinaires

Mme RIOU Martine 04 67 55 45 00
Mme LETERRIER Eléonore 04 67 55 45 00

Déchetterie

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
de 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h15

Afin de tenir à jour tous les numéros de téléphone, merci de nous faire part des anomalies ou changements que vous rencontrerez lors de la lecture.

www.stpauletvalmalle.fr